

Validation - Le jury valorise vos compétences

La validation constitue **l'étape indispensable, obligatoire au cours de laquelle un jury composé de professionnels et de formateurs vont apprécier vos compétences** soit au travers de l'étude de votre [dossier de validation](#) soit au travers de leur observation de votre mise en situation professionnelle. Ils peuvent aussi vous convoquer à un entretien pour compléter leur évaluation.

L'accès au jury est gratuit ou payant selon les cas mais il existe des [moyens de le faire financer](#).

Objectifs

Pour vous :

- En situation professionnelle : démontrer en résolvant la situation professionnelle de façon conforme et efficace la réalité de vos compétences
- En situation d'entretien avec le jury : expliquer, argumenter votre expérience et en quoi elle a réellement développé les compétences requises pour l'obtention de tout ou partie du diplôme

Le jury

Le jury est composé de représentants qualifiés de la profession que vous visez, d'enseignants ou de formateurs. Il se prononce aux vues des éléments contenus dans le **dossier de validation, ou des résultats d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée** et souvent à l'issue d'un **entretien**.

L'entretien est destiné à **compléter** et **explicitier** les informations contenues dans le dossier (ou observées en situation) et à vérifier leur authenticité. C'est un moyen de mieux comprendre comment le travail réellement réalisé a développé chez vous les compétences requises.

Etendue de la validation

Aux vues des résultats de l'évaluation, le jury délibère et se prononce sur l'**étendue de la validation** :

- **Validation totale** : vous êtes diplômé(e).
- **Validation partielle** : une partie seulement de la certification est validée quand le jury estime que votre expérience témoigne partiellement des compétences requises pour le diplôme. Il peut alors vous préconiser un complément d'expérience ou de suivre une formation.
- **Aucune validation** : quand le jury estime que votre expérience ne recouvre pas les attendus

de la certification, vous n'obtenez aucune validation. Faites un point sur votre orientation avec votre [conseiller en évolution professionnelle](#).

La décision du jury est notifiée au candidat par l'organisme certificateur.

Depuis 2017

Les **parties de certification obtenues ([blocs de compétences](#)) de manière définitive** font l'objet d'attestations de compétences ou d'un livret de certification, remis au candidat.

En moyenne chaque année en Auvergne-Rhône-Alpes :

- **3 300 personnes** sont **diplômées** par la VAE, **1 700** autres valident **partiellement** avec l'objectif d'obtenir le diplôme en totalité à l'issue d'un parcours complémentaire.
- **60%** de **validations totales** parmi les dossiers examinés en jury.

02/12/2019 - 13:46
